

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 02.05.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:	<b>MELANGE N2</b>
Code du produit:	chp024
Numéro d'enregistrement	Voir Chapitre 3
UFI:	QXT4-E7MS-M005-D852 Non concerné

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Solvants

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:	Société CHIMIE PLUS	
Service chargé des renseignements:	CHIMIE PLUS 21 rue Eugène Henaff 94400 VITRY SUR SEINE FRANCE Tel: 01.46.80.84.41 Fax: 01.46.81.98.13 E-Mail: vitry@chimie-plus.fr	
<b>1.4 Numéro d'appel d'urgence</b>	ORFILA	téléphone: 01 45 42 59 59
	SAMU : 15	
	POMPIERS: 18	
	Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15. Emergency Number 112	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.  
STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement  
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
Mentions de danger

Danger

TOLUENE  
Diméthylcétone  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 02.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N2**

(suite de la page 1)

<p>· Conseils de prudence</p>	<p>H315 Provoque une irritation cutanée.  H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  H361d Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.  H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.  P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.</p> <p>P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).  P331 NE PAS faire vomir.  P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  P405 Garder sous clef.  P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p>
<p>· Indications complémentaires:</p>	<p>Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.</p>
<p>· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:</p>	<p>Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.</p>
<p>· <b>2.3 Autres dangers</b></p>	
<p>· Résultats des évaluations PBT et vPvB</p>	
<p>· PBT:</p>	<p>Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  Non applicable.</p>
<p>· vPvB:</p>	<p>Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  Non applicable.</p>
<p>· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien</p>	<p>Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.  Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</p>

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3 RTECS: XS 5250000 Reg.nr.: 01-2119471310-51-xxxx	<b>TOLUENE</b> ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	50-100%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 RTECS: AL 3150000 Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX	<b>Diméthylcétone</b> ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	25-50%

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.  
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.  
néant

· SVHC

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 02.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N2**

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: *Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.*
- Après inhalation: *En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Demander immédiatement conseil à un médecin. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.*
- Après contact avec la peau: *Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.*
- Après contact avec les yeux: *Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste. Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.*
- Après ingestion: *Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical. Demander immédiatement conseil à un médecin.*

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: *Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. Mousse. Eau pulvérisée.*

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

*Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.*  
 Monoxyde de carbone (CO)  
 Dioxyde de carbone  
 Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
 Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité:

*Porter un appareil de protection respiratoire. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.*

- Autres indications

*Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.*

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Porter un appareil de protection respiratoire. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Eviter le contact avec la peau et les yeux. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.*

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

*Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

*Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante. Utiliser du matériel antidéflagrant. Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.*

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 02.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N2**

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
  - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
  - Eviter la formation d'aérosols.
  - Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
  - Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
  - Si possible, utiliser un système de transfert clos.
  - Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
  - Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
- Préventions des incendies et des explosions:
  - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
  - Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
  - Utiliser des appareils et armatures antidéflagrants ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
  - Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
  - Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
  - Mise à la terre des équipements

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
  - Matériau approprié pour réservoirs et conduites: acier doux.
  - Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
  - Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
  - N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
  - Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.
  - Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
- Indications concernant le stockage commun:
  - Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
  - Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
  - Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
  - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
  - Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
  - Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 384 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 76,8 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm R2, risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 200 ppm Valeur plafond: 300; 500* ppm *10-min peak per 8-hr shift
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 560 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm BEI, OTO, A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 190 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm 2(I);DFG, EU, H, Y

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 2420 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 2400 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 250 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 500 ppm Valeur à long terme: 250 ppm A4, BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 1200 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm 2(I);AGS, DFG, EU, Y

**DNEL**
**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

<b>DNEL</b>	<b>(CONSOMMATEURS)</b> Effets systémiques à court terme: 384 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) Effets locaux à court terme: 384 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) Effets systémiques à long terme: 192 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 384 mg/kg bw/day (dermal) Effets locaux à long terme: 192 mg/m <sup>3</sup> (inhalation)
	<b>(TRAVAILLEURS)</b> Effets systémiques à court terme: 226 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) Effets locaux à court terme: 226 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) Effets systémiques à long terme: 226 mg/kg bw/day (dermal) 56.5 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 8.13 mg/kg bw/day (oral)

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 02.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N2**

(suite de la page 4)

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**

**DNEL** (OTH)  
*Utilisation Finale: Travailleurs*  
*Voies d'exposition: Inhalation*  
*Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux*  
*Durée exposition: 1h*  
*Valeur: 2420 mg/m3 - 1000ppm*

*Utilisation finale: Travailleurs*  
*Voies d'exposition: Contact avec la peau*  
*Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques*  
*Durée d'exposition: 8h*  
*Valeur: 186 mg/kg*

*Utilisation finale: Travailleurs*  
*Voies d'exposition: Inhalation*  
*Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques*  
*Valeur 1210 mg/m3 - 500ppm*

*Utilisation finale: Consommateurs*  
*Voies d'exposition: Contact avec la peau*  
*Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques*  
*Durée exposition: 24h*  
*Valeur: 62 mg/kg*

*Utilisation finale: Consommateurs*  
*Voies d'exposition: Inhalation*  
*Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques*  
*Durée exposition: 24h*  
*Valeur: 200 mg/m3*

*Utilisation finale: Consommateurs*  
*Voies d'exposition: Ingestion*  
*Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques*  
*Valeur: 62 mg/kg*

## · PNEC

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

**PNEC** (-)  
*Eau: 0.68 mg/l fw 0.68 mg/l mw 0.68 mg/l or*  
*Sédiment: 16.39 mg/kg dw fw 16.39 mg/kg dw mw*  
*Sol: 2.89 mg/kg dw*  
*Step: 13.61 mg/l*

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**

**PNEC** (OTH)  
*Eau douce: 10.6mg/l*  
*Eau de mer: 1.06 mg/l*  
*Sédiment d'eau douce: 30.4 mg/kg*  
*Sédiment marin: 3.04 mg/kg*  
*Sol: 29.5 mg/kg*

## · Composants présentant des valeurs limites biologiques:

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

**BEI (U.S.A.)**  
 0,02 mg/L  
*Medium: blood*  
*Time: prior to last shift of workweek*  
*Parameter: Toluene*

0,03 mg/L  
*Medium: urine*  
*Time: end of shift*  
*Parameter: Toluene*

0,3 mg/g creatinine  
*Medium: urine*  
*Time: end of shift*  
*Parameter: o-Cresol with hydrolysis (background)*

**BGW (Allemagne)**  
 600 µg/l  
*Untersuchungsmaterial: Vollblut*  
*Probennahmezeitpunkt: unmittelbar nach Exposition*  
*Parameter: Toluol*

1,5 mg/l  
*Untersuchungsmaterial: Urin*  
*Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende, bei Langzeitexposition: am Schichtende nach mehreren vorangegangenen Schichten*  
*Parameter: o-Kresol (nach Hydrolyse)*

75 µg/l  
*Untersuchungsmaterial: Urin*  
*Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende*  
*Parameter: Toluol*

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 02.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N2**

(suite de la page 5)

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**

BEI (U.S.A.)	25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone (nonspecific)
BGW (Allemagne)	50 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.  
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Conserver à part les vêtements de protection.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.  
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.  
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

· Protection des mains:



Gants de protection

**Norme EN 374**

Changer régulièrement les gants.  
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).  
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Couleur:

Incolore

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

55 °C

· Inflammabilité

Non applicable.

(suite page 7)



# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 02.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N2**

(suite de la page 6)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,2 Vol %
· Supérieure:	13 Vol %
· Point d'éclair:	-17 °C
· Température d'auto-inflammation:	465 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Peu soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Voir chapitre 12
· Pression de vapeur à 20 °C:	240 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,8443 g/cm <sup>3</sup>
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	844,3 g/l

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue.
· <b>10.4 Conditions à éviter</b>	Chaleur / source de chaleur Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
· <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Acides oxydants et sels (HNO <sub>3</sub> , MnO <sub>4</sub> K.) Les agents oxydants Acides forts
· <b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	La combustion génère des oxydes de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 108-88-3 TOLUENE**

Oral	LD50	5.580 mg/kg (rat) 5.580 mg/kg (rbt)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50	28,1 mg/l (RAT) (4H)

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (rbt)
	NOEC 48h	3.400 MG/LITRE (5)

· Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 02.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N2**

(suite de la page 7)

- Par voie cutanée:
- Par inhalation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  
Nocif par inhalation.  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation:**
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Susceptible de nuire au fœtus. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Danger par aspiration**
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie et les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- Propriétés perturbant le système endocrinien
- Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

#### CAS: 108-88-3 TOLUENE

CE50 (écologique) 3,78 mg/l (DAPHNIES) (48H)

LC50 (écologique) 5,5 mg/l (POISSONS) (96H)  
Oncorhynchus kisutch

#### CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

CE50 (écologique) >100 mg/l (ALGUES) (Pseudokirchneriella subcapitata, Essai en statique)  
(valeur de la littérature)>100 mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna, Essai en statique)  
(valeur de la littérature)LC50 (écologique) >100 mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri, essai en statique)  
(valeur de la littérature)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### CAS: 108-88-3 TOLUENE

Biodegradabilité % (OTH)  
Facilement biodégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### CAS: 108-88-3 TOLUENE

Log Pow 2,73 (OTH)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

### 12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.  
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.  
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

- Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.  
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.  
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 02.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N2**

(suite de la page 8)

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.  
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.  
Ne pas incinérer un emballage fermé.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA UN1993

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ACÉTONE, TOLUÈNE)  
· IMDG, IATA FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ACETONE, TOLUENE)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.  
· Étiquette 3

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables.  
· Label 3

**14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA II

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33  
· No EMS: F-E,S-E

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L  
· Quantités exceptées (EQ) Code: E2  
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport 2

· Code de restriction en tunnels D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L  
· Excepted quantities (EQ) Code: E2  
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ACÉTONE, TOLUÈNE), 3, II

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

CAS: 108-88-3 TOLUENE

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

· Proposition 65

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 02.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N2**

(suite de la page 9)

· Australian Inventory of Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

*Tous les composants sont compris.*

· Korean Existing Chemical Inventory

*Tous les composants sont compris.*

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

*voir chapitre 2*

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

*Aucun des composants n'est compris.*

· Catégorie SEVESO

*P5c LIQUIDES INFLAMMABLES*

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

*5,000 t*

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

*50,000 t*

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

*Conditions de limitation: 3, 48*

· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

· Indications sur les restrictions de travail:

*Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331, 4110, 4120, 4130*
*Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)*

· \* Nanomatériaux:

*Le produit ne contient pas de nanomatériaux*

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

*Néant*

· VOC (CE)

*Néant*

· VOCV (CH)

*Néant*

 · **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
*Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

### RUBRIQUE 16: Autres informations

*Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.*

*Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

*H225 Liquide et vapeurs très inflammables.*
*H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*
*H315 Provoque une irritation cutanée.*
*H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*
*H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.*
*H361d Susceptible de nuire au fœtus.*
*H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*
*H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
*EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

*Non concerné*

· Service établissant la fiche technique:

*-*
*voir Rubrique 1*

· Contact:

*-*
*Voir Rubrique 1*

· Date de la version précédente:

*15.11.2016*

· Numéro de la version précédente:

*1*

· Acronymes et abréviations:

*ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route*
*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*
*IATA: International Air Transport Association*
*GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*
*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*
*ELINCS: European List of Notified Chemical Substances*
*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*
*DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)*
*PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*
*LC50: Lethal concentration, 50 percent*
*LD50: Lethal dose, 50 percent*
*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*
*SVHC: Substances of Very High Concern*
*vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*
*Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2*
*Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2*
*Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2*
*Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2*
*STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3*
*STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2*
*2*

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.05.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 02.05.2024

**Nom du produit: MELANGE N2**

(suite de la page 10)

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR